



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un étranger sans titre de séjour français peut-il faire venir sa famille en France ?

Vérfifié le 20 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Étranger de l'UE, EEE, Confédération Suisse qui réside en France

Un étranger citoyen de *l'UE, l'EEE, ou Suisse* : *titleContent* n'est pas obligé d'être titulaire d'un titre de séjour pour être rejoint par sa famille. Il doit cependant justifier des conditions de résidence en France.

Si vous résidez en France *en tant que travailleur, inactif ou étudiant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>), vous pouvez être rejoint par les personnes suivantes :

- Votre époux ou épouse
- vos enfants de moins de 21 ans ou à charge et ceux de votre époux ou épouse
- Vos ascendants à charge (père ou mère qui ne peut pas justifier des ressources nécessaires à ses propres besoins) et ceux de votre époux ou épouse

Vous devez appartenir à l'une des catégories suivantes et pouvoir en justifier : *salarié, inactif, étudiant*. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>)

Votre famille doit entrer sur le territoire avec un visa (ou sans visa si elle en est dispensée) et demander un *titre de séjour* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>) auprès de la préfecture de votre département.

Étranger d'un pays tiers qui réside en France avec un titre de séjour

Vous avez un titre de séjour mention "passeport talent"

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour mention "*passeport talent*" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>), vous pouvez bénéficier du dispositif "famille accompagnante" en passant par la procédure de *famille accompagnante d'un titulaire de passeport talent* (<http://accueil-etrangers.gouv.fr/regroupement-familial/vous-avez-une-carte-de-sejour-pluriannuelle-portant-la-mention-passeport-talent/vous-avez-une-carte-de-sejour-34/>) .

Vous avez un titre de séjour de réfugié, protection subsidiaire ou apatride

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour de réfugié, protection subsidiaire, ou apatride, vous pouvez être rejoint par votre famille dans le cadre d'une *réunification familiale* (<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/protection-etat-civil/reunification-familiale>) .

Vous avez un titre de séjour d'une validité d'au moins un an

Vous pouvez effectuer une demande de *regroupement familial* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>) pour votre époux ou épouse ou vos enfants mineurs.

Étranger d'un pays tiers présent en France sans titre de séjour français

Un étranger d'un pays tiers présent en France, mais sans titre de séjour délivré par la France, ne peut pas demander à être rejoint par sa famille.

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770980/#LEGISCTA000042777384)
Droit au séjour et au travail durant les 5 premières années
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770994/#LEGISCTA000042777370)
Droit au séjour permanent après 5 ans de séjour
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille (PDF - 1.3 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884>)
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L434-1 à L434-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771996/#LEGISCTA000042776344)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771996/#LEGISCTA000042776344)
Conditions du regroupement familial
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L752-1 à L752-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030952584&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20200310) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030952584&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20200310>)
Conditions de la réunification familiale pour un réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire

Pour en savoir plus

- **Famille accompagnante d'un titulaire de passeport talent** [↗ \(http://accueil-etrangers.gouv.fr/regroupement-familial/vous-avez-une-carte-de-sejour-pluriannuelle-portant-la-mention-passeport-talent/vous-avez-une-carte-de-sejour-34/\)](http://accueil-etrangers.gouv.fr/regroupement-familial/vous-avez-une-carte-de-sejour-pluriannuelle-portant-la-mention-passeport-talent/vous-avez-une-carte-de-sejour-34/)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
- **Réunification familiale d'un réfugié** [↗ \(https://www.ofpra.gouv.fr/fr/protection-etat-civil/reunification-familiale\)](https://www.ofpra.gouv.fr/fr/protection-etat-civil/reunification-familiale)
Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0